

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AFFICHAGE ÉVÈNEMENT -
VACHES EN PISTE 2023**

D_2023_0021

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Vaches en Piste est un évènement faisant l'objet d'un partenariat entre Annemasse Agglo et l'association organisatrice APMH. Il s'agit d'un salon de l'Agriculture qui se déroulera du 30 mars au 2 avril 2023 à Rochexpo. JCDECAUX, entreprise de publicité urbaine, déclinée sur divers supports de mobilier urbain, propose un contrat d'affichage des supports de communication externe pour cet évènement. L'affichage s'effectuera sur six lieux de la commune d'Annemasse. Il s'étend sur la période 30 mars au 2 avril. JCDECAUX propose également l'impression des affiches.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat d'affichage n° 2022Z-12-02324,

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de 420 €HT (impression affiches) article 6236 et de 4370,44 €HT article 6238.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

